



DECISION DU MAIRE

N° 029-2026 – Marché de travaux de changement des systèmes de chauffage, production ECS et ventilation d'un gymnase

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,

Vu la délibération 025-2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 (3°) donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant la consultation lancée selon la procédure adaptée, compte tenu du montant prévisionnel du marché,

Considérant la mise en ligne du dossier n° 1156718 sur la plate-forme e-marchespuclics.com le 14 avril 2026,

Considérant la publication de l'avis n°26182016 sur la Voix de l'Ain le 17 avril 2026.

Considérant la date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 13 mai 2026 à 16H00,

Considérant les offres reçues et les critères d'attribution du règlement de consultation (Prix : 50 % - Valeur technique : 50 %),

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 19 mai 2026 par ICT (Ingénierie Conseil Technique), Assistant à maîtrise d'ouvrage,

Considérant l'avis émis par la commission de marchés à procédure adaptée consigné dans le procès-verbal lors de sa réunion en date du 20 mai 2026,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché au prestataire JOSEPH (01) pour un montant de 225 995€ HT, soit 271 194€ TTC y compris prestation supplémentaire éventuelle (PSE1) relative à la régulation sous-station.

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2026 en dépenses d'investissement.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la Mairie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 28 mai 2026,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260528-029-2026_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026

Publication : 28/05/2026

